

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-huit septembre deux mil vingt-et-un à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme OBLED Aurélie, Mme SOUBRIER Amandine.

Absents excusés : Mme POTAUX Annie, procuration à Mme CHAUWIN Francine ; M DEHON Gérard, procuration à Mme SOUBRIER Amandine ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme SIMONETTI Sandrine, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; M CORMONT Corentin.

Le conseil a choisi Mme SOUBRIER Amandine pour secrétaire.

QUESTION N° 37/2021

AVENANT A LA CONVENTION D'ADMINISTRATION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CUVILLERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 30 septembre 2011, la ville de NEUVILLE SAINT REMY a signé avec la commune de CUVILLERS une convention d'administration intercommunale.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de la commune de Cuvillers d'un employé communal de Neuville Saint Rémy pour assurer les permanences d'ouverture au public à raison de 2 heures par semaine, le traitement informatique de la paye, de la comptabilité et des élections.

Cette prestation inclut également la préparation et les comptes-rendus des réunions de conseil municipal, la préparation et le suivi des budgets, la constitution des dossiers de subventions et les démarches de demande de paiement et, plus généralement, l'assistance dans l'ensemble des tâches administratives à réaliser.

Aujourd'hui, il apparaît que des besoins supplémentaires et ponctuels se font sentir (archivage, actualisation des données du cimetière...).

Ainsi, il est proposé de voir augmenter les heures de présence de l'agent neuvillois à Cuvillers. Cette présence complémentaire pourrait avoir lieu chaque jeudi, de 13 heures 45 à 17 heures 15, pour ensuite enchaîner avec la permanence habituelle (de 17 heures 15 à 19 heures 15 pour mémoire).

En contrepartie de cette prestation, la commune de Cuvillers rétribuerait la ville de Neuville Saint Rémy à hauteur de 3 700 € par an, calculés sur la base de l'indice de rémunération de l'agent concerné. Si toutefois ladite prestation n'atteignait pas la durée d'un an, elle serait facturée au prorata temporis mensuel.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider d'augmenter de 3 heures 30 hebdomadaires le temps de présence de l'agent neuvillois dans les services de la mairie de Cuillers et ce tant que les besoins le nécessiteront ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant à la convention du 30 septembre 2011 ;
- plus généralement de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 38/2021

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le comité syndical du SIDEC a décidé, lors de sa séance du 31 août 2021, de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois. En effet, actuellement, lorsqu'une collectivité souhaite transférer une compétence optionnelle au SIDEC, la même procédure que celle applicable pour la modification des statuts est requise. Ce système, administrativement lourd, ralentit une mise en œuvre effective du transfert de compétences.

Afin de simplifier cette procédure de transfert d'une compétence optionnelle, le comité syndical s'est prononcé pour un transfert par délibération simple de la collectivité membre souhaitant adhérer à ladite compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du syndicat intercommunal de l'énergie du Cambrésis,
Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter le transfert de compétences optionnelles,
Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Par conséquent, je vous propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 39/2021

PLAN DE RELANCE - CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE

Rapporteur : Madame Nadine PLUVINAGE

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 et 248 relatifs au plan de relance ;
Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
Vu le bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Le plan de relance présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de COVID-19, comporte notamment un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à généraliser le numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La ville de Neuville Saint Rémy envisage d'équiper 8 classes de l'école élémentaire Jean Lebas en tableaux blancs interactifs, avec ordinateurs et d'acquérir 2 tablettes tactiles, sauf à ajuster en fonction des besoins réellement exprimés.

Le coût global estimé est de 31 920 euros dont 28 000 € sur le volet équipement et 3 920 € sur le volet services et ressources numériques.

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 21 560 euros (soit 70% de la dépense sur le volet équipement et 50% de la dépense sur le volet services et ressources numériques).

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de l'acquisition de 8 tableaux blancs interactifs avec ordinateurs et de 2 tablettes tactiles, sauf ajustement en fonction des besoins réellement exprimés ;
- de décider de la demande de financement au titre du plan de relance de l'Etat, volet continuité pédagogique ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager la dépense, constituer le dossier de demande de co-financement et signer la convention qui sera établie ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 40/2021

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Par délibérations du 22 juin 2021, le conseil municipal a décidé de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et de l'expérimentation du compte financier unique.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier qui reprend le cadre juridique du budget communal, les règles d'exécution budgétaire, les modes de gestion des services publics, les règles de gestion pluriannuelle, les informations sur la gestion patrimoniale et sur la gestion de la dette et le contrôle des collectivités sur leur gestion.

L'objectif de ce règlement est de rappeler, au sein d'un document unique, les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Par conséquent, je vous propose d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 41 / 2021

RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS « LES CANAILLOUX »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BARBRY

Le RAM « Les Canailoux » est ouvert depuis Octobre 2018 avec une animatrice qui assure ses missions à 0.6 Equivalent Temps Plein (ETP).

Ce poste est financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le cadre :

- de la convention de prestation de service RAM
- du Contrat Enfance-Jeunesse à hauteur de 55% du reste à charge de la commune.

La Mairie de Neuville Saint-Rémy assure le secrétariat général des communes de Bantigny, Sancourt, Cuvillers et Blécourt. Tilloy-Lez-Cambrai est une commune limitrophe à Neuville Saint-Rémy. Ces territoires ne disposent pas de Relais d'Assistants Maternels, le RAM de Neuville Saint-Rémy est en capacité d'accueillir les 17 Assistants Maternels de ces cinq communes (Sancourt : 3, Tilloy-Lez-Cambrai : 10, Bantigny : 3, Blécourt : 1).

Il est proposé d'accueillir les assistants maternels de ces cinq communes et d'accroître les missions de la coordinatrice du RAM « Les Canailoux » à 0.8 ETP.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de l'accueil des assistants maternels des communes de Bantigny, Blécourt, Cuvillers, Sancourt et Tilloy-lez-Cambrai au RAM de Neuville Saint Rémy ;
- de porter à 0.8 Equivalent temps plein les missions de la coordinatrice du RAM ;
- de donner toutes délégations à Monsieur le Maire pour la signature de conventions avec les communes de Bantigny, Blécourt, Cuvillers, Sancourt et Tilloy-Lez-Cambrai ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 42 / 2021

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du conseil municipal par mail, en parallèle aux documents préparatoires.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par conséquent, je vous propose :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ de dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- ✓ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 43/2021

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisé par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économie d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Considérant :

- ✓ L'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants ;
- ✓ L'engagement de la collectivité dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public ;
- ✓ L'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie

Lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que, pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Énergie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Ainsi, le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- de désigner le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur et de confier ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune,
- de s'engager à fournir au Syndicat les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte ou document afférent,
- de prendre acte que le Syndicat versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention,
- de transférer au Syndicat, dans le cadre de l'article 3, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents,
- de donner mandat au Syndicat, dans le cadre de l'article 4.1, afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 44/2021

REPLACEMENTS DES FEUX TRICOLORES AVEC MISE EN ACCESSIBILITE PMR - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Par délibération en date du 5 mars 2020, le conseil municipal avait délibéré et décidé du remplacement des feux tricolores situés sur la route départementale 2643, à l'angle avec la Place Edouard Lhotellier.

Les travaux étaient également l'occasion de mettre ces équipements en conformité avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux représentent un coût de 32 153 € HT (soit 38 583,60 € TTC).

Il avait été précisé que ce projet était éligible aux subventions accordées par le département du Nord au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Toutefois, compte tenu des élections municipales intervenues depuis cette décision, il convient de délibérer à nouveau.

Par conséquent, je vous propose :

- de confirmer la décision de remplacement des feux tricolores, avec mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, par la Société EITF ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter auprès du Département du Nord l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Département du Nord ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et mener toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 45/2021

TRANSFERT DE LA VOIRIE COMMUNALE DES PARCS D'ACTIVITES LA VALLEE ET LE RIOT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

En application de la loi NOTRé, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est devenue compétente, au 1^{er} janvier 2017, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Dans le même temps, les communes qui disposaient de foncier à vocation économique l'ont transféré à la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Tel a été le cas, à Neuville Saint Rémy, pour les parcs d'activités « Le Riot » et « La Vallée ». Dans la continuité, il convient aujourd'hui d'opérer le transfert de propriété des voiries communales de ces parcs d'activités dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public, ce transfert étant définitif à l'issue du dépôt en préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

En application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il appartient ainsi au conseil municipal de délibérer pour le transfert des voiries du parc d'Activités « La Vallée » dans le domaine public de la CAC et correspondant au parcellaire suivant : Section AB n° 278, 279, 282, 285 et section AK n° 83, 110, 113, 120, ainsi que pour le transfert de la voirie du parc d'activités « Le Riot » dans le domaine public de la CAC et correspondant à la parcelle cadastrée section ZA n° 26.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver le transfert de la voirie du parc d'activités « La Vallée » à Neuville Saint Rémy dans le domaine public de la CAC et correspondant aux parcelles section AB n° 278, 279, 280 et 285 et section AK n° 83, 110, 113 et 120, ainsi que celui du parc d'activités « Le Riot » correspondant à la parcelle section ZA n° 26, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce transfert étant définitif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 46/2021

MOTION CONTRE LA REFORME DES JURIDICTIONS PRUD'HOMMALES

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Il y a plusieurs mois, Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion Elisabeth BORNE, et Monsieur le Ministre de la Justice Eric DUPOND-MORETTI, ont mené des travaux sur la réforme des juridictions prud'homales.

Malgré les interventions des élus locaux, et notamment de Monsieur Guy BRICOUT, Député du Nord, les décisions prises ont conduit, à la lecture du décret d'application N° 2021-1102 publié le 19 août dernier, à ce que notre juridiction ne perde pas moins de 10 conseillers (6 pour le secteur industrie, 2 pour le secteur commerce et 2 pour le secteur encadrement).

Une telle décision est très préjudiciable pour nos concitoyens et risque d'engendrer un retard non négligeable sur les délais d'instruction des dossiers qui étaient jusqu'à ce jour considérés comme très bons, mais aussi provoquer certainement des reports d'audiences.

D'aucuns considèrent qu'il s'agit là d'une nouvelle pierre enlevée à la justice.

Par conséquent, je vous propose de prendre une motion contre cette réforme des juridictions prud'homales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Exonération article 1383 du Code Général des Impôts - Taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 :

En vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Au titre des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 figure spécifiquement une réécriture de l'article 1383 du CGI à compter du 1^{er} janvier 2021.

En vertu de ces nouvelles dispositions, l'exonération temporaire (2 ans) de taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenue.

Toutefois, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

La délibération peut viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Pour être applicable au 1^{er} janvier 2022, cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021.

Toutefois, compte tenu du peu d'impact qu'aurait une telle délibération (les logements gérés par les Sociétés d'HLM n'étant pas concernés par ces dispositions), il a été décidé en réunion de municipalité de ne rien modifier et de maintenir l'exonération totale de TFPB pendant deux ans pour les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Je voulais vous en informer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	

PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	
POTAUX Annie	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à Francine CHAUWIN
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
CHAUWIN Francine	Conseillère municipale déléguée	
CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégué	
MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	
DEHON Gérard	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Amandine SOUBRIER
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	

COUTELARD Catherine	Conseillère municipale	
TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Martine LABALETTE
SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à Jean-Marie BARBRY
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	
OBLED Aurélie	Conseillère municipale	
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	Absent excusé